



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

AGIRC et ARRCO

Question écrite n° 5198

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la tres grave carence de l'UNEDIC envers l'Association pour la structure financiere (ASF). Les fonds correspondant a la prise en charge du cout de la retraite a soixante ans ne sont plus acquittés aupres des regimes complementaires. Les administrateurs de l'Union de prevoyance des salaries m'ont alertee de cette situation. En effet, l'UPS se voit appelee a verser des sommes considerables pour combler cette defaillance ; cela a des repercussions desastreuses sur ses finances. Si cette situation devait durer, les regimes complementaires pourraient etre rapidement en cessation de paiement. Aussi elle lui demande ce qu'elle compte entreprendre afin que l'UNEDIC puisse rapidement remplir de nouveau tous ces devoirs.

Texte de la réponse

En reponse a l'honorable parlementaire, il convient de souligner que dans le protocole du 23 juillet 1993 signe par l'Etat et les organisations syndicales et professionnelles gestionnaires du regime d'assurance-chomage, l'engagement a ete pris de proceder au remboursement des dettes du regime, la dette envers l'ASF devant etre remboursee en priorite. Ainsi, l'article V de ce protocole prevoit que « la dette envers l'ASF sera plafonnee a son niveau atteint au 31 decembre 1993. Elle sera ensuite remboursee en priorite a compter de cette date, y compris les interets y afferents ». Le retablissement de la situation financiere de l'UNEDIC, lui permettant de rembourser ses dettes, sera rendu possible par la subvention que l'Etat s'est engage par ce meme protocole a lui verser chaque annee. Cette subvention globale s'elevera a hauteur du tiers du deficit du regime pour la periode qui va du 1er aout 1993 au 31 decembre 2003. Des lors, l'ASF sera remboursee a partir de 1994 des 16 milliards de francs que lui doit l'UNEDIC. Elle pourra donc verser a l'AGIRC et a l'ARRCO les sommes destinees a pallier le surcout occasionne par la mise en oeuvre de la retraite a soixante ans.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5198

Rubrique : Retraites complementaires

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2600

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 66